

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

KORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

UN PROGRAMME

Au moment où l'on annonce les élections générales pour le mois d'avril, il est intéressant de noter qu'un admirable programme, d'ordre tout à fait général, il est vrai, et qui répondrait insuffisamment aux desiderata de telle ou telle circonscription mais ferait supérieurement les affaires de la France, vient d'être formulé par un éminent penseur, M. Anatole France.

C'est à l'inauguration d'une Université populaire, que le maître écrivain a prononcé des paroles qui sont à retenir et à méditer :

« Si, pour se former le jugement, il fallait posséder toutes les sciences, aucun de nous ne deviendrait jamais judicieux. Berthelot disait l'autre jour qu'un homme est désormais incapable de posséder dans toute son étendue une seule des sciences aujourd'hui constituées. A plus forte raison n'est-il pas possible d'être tout à la fois géologue, historien, chimiste, géomètre, electricien, légiste. Mais on peut exercer son jugement sur des sujets d'une faible étendue.

» Un homme averti, même de loin, par la science, sait se garder des mensonges grossiers. On ne l'égare plus par de faux raisonnements, les nationalistes ne le persuadent plus facilement qu'on est libéral en laissant aux moines la liberté de conspirer contre la liberté, et les antisémites ont beau l'exciter à rallumer les bûchers de l'inquisition, ils ne le détourneront pas de la lutte sociale pour l'engager dans des guerres de religion, alors qu'il ne connaît qu'une religion, annoncée celle-là à tous les hommes indistinctement, la science.

» Dans le commerce familial des savants, nous apprendrons à nous défier des mots. Les sauvages et les barbares croyaient et croient encore que les mots ont par eux-mêmes une vertu propre. Et comme il y a partout des barbares et des sauvages, nous voyons que les candidats trompent facilement les électeurs par un vain bruit de paroles. Nous nous attachons aux choses et nous ne nous laisserons pas amuser par les mots. Les plus beaux peuvent tromper.

» Mais que doit-on encore attendre de la science? Ceci :

« Le peuple est le nombre, il est la force; les lourds obstacles qu'on amasse devant lui, il pourrait d'un souffle les disperser comme des fétus de paille. Il le pourrait, et dans le fait, il ne le peut pas. Pourquoi? Ce n'est pas le cœur qui lui manque, il ne le peut pas, parce qu'il ne connaît pas encore nettement et précisément les conditions sociales, industrielles, économiques de son émancipation; il ne le peut pas parce qu'il ne sait pas encore procéder avec la rigueur de la science à sa libération méthodique et certaine. Les instruments de son salut, il faut qu'il les construise lui-même. Il ne vaincra que par les armes qu'il aura forgées. Rappelez-vous la grande bourgeoisie de 89. Elle traça de ses propres mains, devant la monarchie, l'édifice entier de ses franchises et la Révolution bâtit sur les plans des philosophes et des légistes. La conquête des libertés politiques s'est faite au XVIII^e siècle par la pensée et la raison; l'émancipation des travailleurs se fera au XX^e siècle par la science et la pensée. Que le prolétariat, à force de réflexion, prenne enfin conscience de lui-même et du monde, qu'il s'unisse tout entier dans un consentement unanime aux vérités démontrées et dans l'application d'une méthode rationnelle, et comme il est la force unique, il deviendra l'unique puissance. »

Voilà des paroles qui ne sont point verbes de bateleurs et qui, disant au peuple ce qu'il est, lui indiquent comment et par quelle voie pénible d'efforts persévérants il parviendra à réaliser son désir.

C'est un programme que le peuple devrait imposer à ses élus s'il était sage, c'est-à-dire s'il était moins exclusivement préoccupé de son intérêt immédiat et s'il comprenait mieux les avantages de cette vertu républicaine : la solidarité.

C. J.

CHAMBRE DES DEPUTES

Séance du 27 janvier 1902

La Chambre continue la discussion du budget des chemins de fer.

M. Roch demande que toutes les compagnies des chemins de fer réservent des emplois pour les sous-officiers rengagés.

M. Baudin donne quelques explications, et le budget des chemins de fer est voté.

La Chambre discute le budget des travaux publics. La commission propose une réduction de 25.000 fr. afin de diminuer un peu le nombre des employés supérieurs de l'administration centrale des travaux publics.

Mais cette proposition est repoussée.

Le budget des travaux publics est voté.

Séance de l'après-midi

M. Maurice Faure préside. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à compléter l'outillage national par l'exécution d'un certain nombre de voies navigables nouvelles, et l'amélioration des canaux, des rivières et des ports maritimes.

La disjonction du projet réclamée est repoussée.

M. Clémental demande qu'un droit de circulation soit établi sur tous les canaux, fleuves ou rivières.

M. Coutant se plaint que sur le programme des travaux ne soit pas compris le canal des Deux Mers.

M. Doumergue prononce un long discours, demande que le Rhône soit rendu navigable.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Et la séance est levée.

Au Transvaal

Autour de de Wet

Une dépêche de Bloemfontein annonce que les opérations qui s'accomplissent en ce moment pour circonvenir les forces de de Wet n'ont encore donné aucun résultat.

D'autre part, on télégraphie de la même ville au Daily Mail qu'aucune des nombreuses colonnes qui manœuvrent à l'est de l'Orange sur le terrain favori de de Wet n'a pas encore remporté le plus mince succès.

Dans toute cette région, l'ennemi dort en plein air et possède un service de renseignements merveilleusement organisé. Les mouvements enveloppants les plus habilement conçus par le général Elliot et les plus audacieusement exécutés sont facilement déjoués par l'habile chef boer et échouent pitoyablement. Il faudra beaucoup de patience et de temps, dit le correspondant pour terminer la guerre.

INFORMATIONS

Commission du budget

Les Grands Travaux

La commission du budget était appelée hier à donner son avis, au point de vue financier, sur le projet de loi tendant à compléter l'outillage national par l'exécution d'un certain nombre de grands travaux s'élevant au total de 668 millions, avec le concours financier des Chambres de commerce et des municipalités intéressées.

Avant de se prononcer, la commission a tenu à consulter les ministres des finances et des travaux publics. M. Caillaux a déclaré que le gouvernement s'opposerait à tout amendement devant augmenter la charge considérable de l'Etat et aussi la dispersion des efforts.

Quand à M. Baudin, il a fait connaître qu'il était d'accord avec M. Aimond, rapporteur général de la commission spéciale, sur le tableau des travaux à entreprendre.

Après le départ des ministres, la commission a, par 13 voix contre 7, émis un avis favorable au projet.

Un Avis du Conseil d'Etat sur les Congrégations autorisées

Le Conseil d'Etat s'occupant de la question des congrégations autorisées, dont le rapporteur était M. Jacquin, a eu à donner son avis sur la question de savoir si, en cas d'ouverture d'une école par un ou plusieurs congréganistes, cette école doit être considérée comme un nouvel établissement ouvert par la congrégation, quels que soient le propriétaire ou le locataire de l'immeuble et le mode de rémunération du personnel enseignant.

A la majorité de quatre voix, le Conseil d'Etat a donné un avis favorable.

La conséquence est que toutes les écoles congréganistes devront être autorisées par décret rendu en Conseil d'Etat.

Chez les antisémites

La Libre Parole publie une dépêche adressée par M. Drumont à M. Jules Guérin et par laquelle le directeur de la Libre Parole donne sa démission de président d'honneur du Grand-Occident de France et insiste pour que son nom soit supprimé des convocations et autres avis émanant du Grand-Occident.

La Défense des Professeurs

Dans une circulaire qu'il vient d'adresser à tous les recteurs d'Académie et qui paraît avoir été inspirée par les récents incidents qui ont attiré l'attention sur l'affaire Hervé, M. Leygues leur fait savoir que, dorénavant, en vertu d'un décret signé par le Président de la République, les fonctionnaires de tous ordres des lycées et collèges de garçons et de filles seront toujours entendus, et leurs explications écrites transmises à l'autorité compétente, avant qu'une mesure disciplinaire soit prononcée contre eux.

Un nouveau Fusil allemand

Des expériences suivies et paraissant offrir un grand intérêt, sont faites en ce moment en secret à Metz, sur un nouveau fusil automatique d'une simplicité extrême, formé d'un manchon prismatique hexagonal, dans lequel sont forés dix canons de fusil, aboutissant à un percuteur commun mû par un ressort se déclenchant par une simple pression du doigt. Ce nouveau fusil supporté par un chevalet de fer tirerait 300 coups à la minute et représenterait, par conséquent, l'effet de 40 tireurs pendant le même laps de temps. Sa portée est égale à celle des fusils d'infanterie du modèle actuel; il paraît être destiné à la défense des petits postes fortifiés. Dans le but de faire connaître ce nouvel engin à tous les officiers d'infanterie du 16^e corps, il a été formé cinq commissions comprenant chacune 30 officiers, 45 soldats, 40 chevaux et 4 fusils automatiques. Ces commissions fonctionnent deux fois par semaine dans cinq forts des environs de Metz pour être à l'abri des indiscretions.

Tentative hardie

Une tentative hardie sera faite au mois de juillet prochain à Chamonix. M. Dumontet, aéronaute de renom, se propose de franchir les Alpes en ballon pour passer, soit en Suisse, soit en Italie, selon la direction du vent. Le ballon cuberait 6,000 mètres et partirait de Chamonix sous le commandement de M. Hervieux. Dans la nacelle, prendrait également place Speltorini, l'aéronaute suisse bien connu, spécialiste des ascensions au milieu des montagnes.

Le soldat Delsol

Le conseil de guerre de Besançon a condamné samedi à 2 ans de prison le soldat Delsol du 35^e d'infanterie à Belfort, qui refusa de porter les armes et de faire l'exercice.

Delsol n'a pas cessé d'avoir une attitude indifférente durant tous les débats, et n'a pas voulu expliquer son refus de toucher les armes.

Le Crime de Corrancez

Il est certain que, dès que la commission des grâces aura fait son rapport sur l'affaire de Corrancez et que ce rapport aura été transmis avec le dossier au président de la République, qui n'a encore reçu aucun document, M^e Danet, bâtonnier de l'ordre des avocats, fera une démarche de M. Loubet pour lui présenter le recours en grâce.

M. le sénateur Trarieux, président de la Ligue des Droits de l'Homme, vient d'adresser au président de la République une lettre en faveur de Brière. Il est dit dans cette lettre :

« Tout dans cet affreux drame, nous a paru trop obscur, trop incertain, trop controversable, pour que nous osions y affirmer une culpabilité ou une innocence; mais une évidence apparaît à notre esprit, c'est qu'il n'en est ressorti aucune de ces preuves et de ces certitudes qui, l'exécution ayant été ordonnée par des considérations de l'égalité rigoureuse plutôt que par des raisons de justice véritable, peuvent y laisser procéder le bourreau quand le pouvoir réparateur de la grâce est encore à temps pour éviter un malheur irréparable. »

En terminant, M. Trarieux constate que le président des assises de Chartres est à chaque instant sorti de son rôle de témoin impassible exigé par la loi.

CHRONIQUE LOCALE

A NOS CORRESPONDANTS

Nous prions instamment nos correspondants de ne pas cacheter leurs enveloppes affranchies à 5 centimes, afin de nous éviter les frais de taxe.

Les plis à 5 centimes ne doivent contenir aucune note de correspondance personnelle; dans le cas contraire le pli doit être affranchi à 15 centimes.

CAHORS

Rectification

Que le confrère qui n'a jamais permis à une coquille de se glisser dans son journal nous reproche celle qui s'est glissée dans notre numéro de samedi.

Elle est, en effet, énorme, et les forts en histoire ont dû, avec raison, sourire en la voyant!

C'est du discours que M. le colonel Jacquin prononça aux jeunes soldats en leur présentant le drapeau, qu'il faut l'enlever.

Au lieu de « à Bautzen des conscrits comme vous sauvaient la France d'une invasion », il faut : « à Bautzen, des conscrits comme vous battaient les plus vieilles troupes de l'Europe coalisée contre nous. »

Comme on le voit, il y a — soyons modestes... une nuance; et cependant cette coquille est bien pardonnable, si l'on remarque que le membre de phrase qui constitue la coquille se trouvait — bien à sa place, une ligne au-dessous.

Ce qui se réduit à un doublon commis par le typo.

Au 7^e de ligne

Dans le classement des officiers pour l'avancement, nous relevons les noms des officiers du 7^e inscrits au tableau :

Pour le grade de lieutenant-colonel, M. Canel, chef de bataillon.

Pour le grade de chef de bataillon, MM. Bouet, Courtois de Cisse, capitaines.

Pour le grade de capitaine, M. Alavoine, lieutenant.

Médaille d'argent

La société de pisciculture du Lot vient de faire remettre une médaille d'argent à M. J. Issindou, gendarme à Cahors pour le zèle qu'il a apporté dans la répression des délits de pêche.

Nécrologie

Ce matin à 10 heures ont eu lieu les obsèques de M. le docteur Lebœuf, décédé dimanche matin d'une congestion pulmonaire.

M. le docteur Lebœuf était chargé depuis 25 ans, de l'état civil et du dispensaire de notre ville : c'était lui qui signait tout les mois les notices et statistiques sur l'hygiène de la ville, que publiaient tout les journaux.

M. Lebœuf a été conseiller municipal pendant 15 ans.

Il était né en 1826.

Les obsèques ont eu lieu au milieu d'une nombreuse foule d'amis, car M. Lebœuf ne comptait à Cahors que des amis.

A sa famille nous adressons nos condoléances.

Qui l'a trouvé ?

Il a été perdu un bracelet dit gourmette, une médaille en argent délivrée par le ministre des travaux publics.

Prière à la personne qui aurait trouvé ces objets de les rapporter au bureau de police.

Accident

Hier un garçon boucher était occupé à dépecer un veau, quand le couteau vint à glisser et pénétra profondément dans la cuisse gauche du malheureux jeune homme, qui fut porté immédiatement à la pharmacie Fournié où il reçut des soins.

La blessure est assez grave et nécessitera pour le garçon boucher une incapacité de travail de plusieurs jours.

Dépôt de remonte d'Aurillac

Le comité du dépôt de remonte d'Aurillac procédera aux achats de chevaux de selle de 4 à 8 ans, le lundi 3 février, à 8 heures et demie du matin, place du marché.

Théâtre des Variétés

DIRECTION DONVILLE. — ALLÉES FÉNELON

Mardi 28 janvier

La Prière du galicien drame en 3 actes.

Les Faux domestiques vaudeville en 1 acte.

Prix et heure ordinaires; la salle est chauffée.

Musique du 7^e de ligne

PROGRAMME DES 30 JANVIER ET 2 FÉVRIER

Allegro Militaire, Dominik Ertl.
Le Domino Noir (ouverture), Auber.
Toujours ou Jamais (valse), Woldtenfel.
Mireille (fantaisie), Gounod.
Georgette (polka pour piston), Wettge.

De 3 à 4 heures. Allées Fénélon

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 25 au 28 janvier 1902

Naissances

Penchenat Jean-Marie-Gabrielle à la Maternité.

Foures Marie-Jeanne, rue Labarre.

Péridé Augustine-Juliette, rue Daurade, 8

Publications de mariage

Delroup Jean-Charles, monteur au chemin de fer et Fourmy Maria-Mélanie-Josepha, lissense.

Décès

Caminade Marie, veuve Miquel, 89 ans, à l'hospice.

Lagrasserie Raymonde, 10 mois, rue Darnis 15.

Le Bœuf Jacques-Nicolas-Hippolyte, docteur en médecine, 75 ans, boulevard Gambetta, 59

Clavière Louis, cultivateur, 69 ans, à l'hospice.

Lagarde Jean, cultivateur, 65 ans, rue Nationale, 13.

Péridé Augustine Juliette, 4 jours, rue Daurade, 8.

Arrondissement de Cahors

SAUX — Le nommé Lacombe, de la commune de Saux, était allé à la foire de Mesquières pour faire ses affaires. Le soir ses parents ne le voyant pas revenir, ils partirent à sa recherche et quelle ne fut pas leur douleur lorsqu'ils le trouvèrent sur le chemin étendu raide mort. Il avait succombé à une attaque d'apoplexie foudroyante.

MONTCUQ — Foire. — La foire de Montcuq n'a pas été fort belle à cause de la pluie qui n'a cessé de tomber.

Cours pratiqués :

Bœufs d'attelage, aux cours des dernières foires.

Bœufs de boucherie, de 29 à 31 francs les 50 kilos.

Veaux, de 80 à 85 centimes le kilo.

Cochons gras, de 30 à 40 fr. le quintal.

Porcelets, de 20 à 40 fr. selon grosseur.

Poules, de 4 à 5 fr. la paire.

Poulets, 60 centimes la livre.

Enfs, 90 à 1 fr. la douzaine.

Grives, 40 centimes l'une.

Lièvres, de 90 à 1 fr la livre.

Perdreaux, de 1,90 à 2 fr. l'nn

Blé, 13,50 à 14 fr. les 4/5.

Maïs, 10 fr.

Avoine, 8 fr.

Pommes de terre, de 3,50 à 4 fr.

Pas de vol n'y d'accident.

CAZALS. — Une erreur. — Les journaux en publiant dernièrement la liste des avis émis par les conseils municipaux aux demandes en autorisation formées par les congrégations, annoncèrent que le conseil de Cazals avait émis un avis défavorable.

Nous sommes obligé de rectifier, et dans l'intérêt de la vérité, de l'édification des républicains qui déjà félicitaient et le maire et les élites de Cazals de leur manifestation démocratique, nous sommes tenus de déclarer — quoique seul peut-être le Journal du Lot n'ait pas mentionné la délibération des édiles de Cazals — que l'avis émis par ses derniers a été favorable à la demande en autorisation formée par les sœurs de Gramat.

Ce vote est-il surprenant ? Peut-être ; dans tous les cas il démontre combien souvent, les républicains ont tort de se laisser prendre à des déclamations, à des protestations véhémentes de dévouement à la République que certains font à tout propos, hors de propos.

M. le maire de Cazals, en effet, était considéré par nous tous comme un républicain ferme, convaincu : quand nous apprîmes par les journaux que son conseil avait émis un avis défavorable, le sentiment que nous exprimons plus haut, se fortifia.

M. le maire et messieurs les conseillers de Cazals avaient fait leur devoir de républicains.

Mais aujourd'hui que nous apprenons que les choses se sont passées tout différemment, aujourd'hui que nous savons que l'information publiée par les journaux est fautive, que devons nous penser de cette municipalité, de ce maire qui à tout propos s'affichent en républicains convaincus ?

Sans doute, nous entendons déjà leurs protestations ; nous connaissons par avance les raisons qu'ils donneront pour excuser leur attitude à l'égard des congrégations.

Aucun raisonnement n'est acceptable en l'espèce. Nous espérons mieux du républicanisme du maire et de la municipalité de Cazals.

LA RÉD.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Tribunal correctionnel. — Audience du 25 janvier. — Le tribunal prononce d'abord une condamnation à 16 francs d'amende pour délit de chasse sans permis et passe ensuite au jugement des affaires suivantes :

Antoine Peyrou, âgé de 47 ans, terrassier, né à Saint-Julien-le-Pèlerin (Corrèze) ; Alexandre Trémolière, âgé de 39 ans, journalier, né à Laroquebrou (Cantal), et Auguste Pourrier, âgé de 46 ans chanteur ambulancier, né à Paris, tous trois sans domicile fixe, sont poursuivis pour mendicité.

Peyrou et Trémolière sont condamnés chacun à dix jours d'emprisonnement.

Pourrier, vu ses bons antécédents, est relaxé sans dépens.

Incendie. — Samedi, vers quatre heures du soir un feu de cheminée s'est déclaré dans la maison d'habitation de M. Cadiergues, notaire, rue Gambetta.

Ce feu de cheminée, qui menaçait de devenir grave, a pu être circonscrit rapidement.

Conseil municipal. — Présidence de M. Vival, maire et député, M. Tourtonde est désigné comme secrétaire, M. le Maire communique au Conseil le dossier complet contenant le projet de modification à apporter au plan d'alignement existant de la ville de Figeac en ce qui concerne la place dite de la Miséricorde et l'élargissement de la rue des Dominicains.

Le Conseil, après avis de la commission des finances, renouvelle pour l'année 1902, les locations verbales concernant : la Caisse d'épargne, la fabrique du Puy, Victor Favory, Brel, menuisier ; Despoux, maître maçon ; Durand, maître maçon ; Lapergue, forgeron ; Bertrand Lajoignie, maître d'hôtel, etc.

Le Conseil renouvelle, pour une nouvelle période de trois ans, les pouvoirs des administrateurs sortants de la Caisse d'épargne dont les noms suivants (1902) : 1^o Théodore Galtier, ancien négociant ; 2^o Louis Congoule, pharmacien ; 3^o Gustave Lafon, propriétaire ; 4^o Léon Cavarroc, conducteur des ponts et chaussées ; 5^o François Marot, employé à la conservation des hypothèques.

M. le Maire communique au Conseil les notes trimestrielles des élèves exonérés des frais d'études au collège par la ville de Figeac, le Conseil donne acte de cette communication.

Le Conseil approuve les dépenses imprévues mandatées par le maire, du 31 octobre au 31 décembre 1901, ces dépenses s'élèvent à la somme de 169 fr. 67. Le Conseil autorise M. le Maire à acquiescer au plan cadastral de la commune sous le numéro 769, section G, moyennant le prix de 200 francs, le dit immeuble nécessaire pour l'élargissement de la rue des Dominicains.

Le Conseil, après avis des commissions des finances et des travaux publics, autorise M. le Maire à faire exécuter en régie en 1902, dans la limite des crédits aux budgets des travaux d'entretien des bâtiments communaux, de la voirie, des chemins ruraux, des égouts et du service des eaux.

SAINT-CÉRÉ. — Terrible incendie.

Jeudi soir, vers 8 heures 1/4 notre population fut vivement alarmée : des cris au feu retentirent et presque au même instant, le tambour des pompiers battit le rappel et les cloches sonnèrent le tocsin.

Une immense clarté s'élevait du côté de la rue Lafarguette.

On voyait les toits de deux maisons complètement en feu.

Les pompiers arrivent et, en moins de temps qu'il ne le faut pour le dire, ils sont prêts à combattre l'incendie, qui fut circonscrit en assez peu de temps.

Nous avons remarqué sur les lieux toutes les notabilités de la ville, tous les fonctionnaires sans exception, ainsi que la police ;

LE PAYS DES

CHIMÈRES

ADAPTÉ DE L'ANGLAIS

PAR BÉNÉDICT-HENRY REVOIL

II

Le départ

En effet, le capitaine avait permis à ses passagers de s'amuser jusqu'à dix heures du soir. A ce moment-là, seulement, le bonhomme les prévenait avec bienveillance qu'il était temps de se coucher. On obéissait et le silence se faisait.

Quand minuit fut piqué, — le soir du départ du Jonas, — les embarcations furent mises à la mer, sans trop faire de bruit, et les matelots, — par ordre, — se dirigèrent vers la côte flammande de l'Escaut. Ils revinrent bientôt, amenant à leur bord de nombreux émigrants.

Cela fait, ils allumèrent des lanternes et, retirant des planches d'un coin où elles avaient été entassées sur le pont, ils se mirent à préparer des cabines qu'ils clouaient à force de

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de traité avec l'Agence Havas.

coups de marteau, sans que ce bruit étonnant autrement les passagers couchés dans leurs cadres. Du reste on les avait prévenus en leur annonçant qu'on allait construire une cuisine indispensable pour le bien-être des passagers.

Dans le port d'Anvers, comme partout en Europe, il y a des règlements relatifs au nombre de passagers qu'un navire peut transporter, suivant l'importance de son tonnage. Un commissaire du gouvernement vient visiter le navire avant qu'il quitte le quai, il mesure l'espace réservé à chaque voyageur, passe l'inspection des provisions et se rend compte de tout ce qui est indispensable au bien-être et à la santé des émigrants. Cette revue hygiénique et humanitaire avait été opérée à bord du Jonas, et le commissaire du Port d'Anvers avait trouvé tout en règle.

Mais à peine avait-il quitté le navire qu'un convoi venant de Lille et de Douai avait amené cinquante nouveaux mineurs se rendant en Californie. On n'avait pas pu les embarquer devant les autorités de la ville, mais on les avait dirigés sur Callao, et c'est à cet endroit-là qu'on venait de les prendre au milieu de la nuit. Cette fraude, disons-le en passant, devait rapporter une cinquantaine de mille francs à la Compagnie, et cette considération l'avait emportée sur toute autre.

Qu'importait au capitaine du Jonas qu'il y eût un viol de la loi et que ses passagers n'eussent plus les aises qu'on leur avait promises.

Lorsque son second lui adressa une observation à cet égard, il lui répondit sèchement :

— Baste ! mon cher Nélis, cela s'arrangera pour le mieux, nous avons des provisions en abondance, et au besoin nous rationnerons nos hommes et nos passagers.

— Va pour le manger, capitaine ; mais pour le liquide, pour l'eau par exemple, nous n'avons pas la moitié des tonnes qu'il faudrait pour la moitié des hommes qui sont à bord.

— Je sais ! je sais Nélis ! Par malheur ces tonnes à eau tiennent trop de place : mais au premier port américain, nous remplirons à nouveau celles qui seront vides.

— Mais nos passagers vont se récrier quand ils verront ces nouvelles bouches à bord du Jonas.

Je me moquerai de leurs reproches, dès que nous serons au delà de l'Escaut. Parvenu au milieu de l'Océan, je me charge de faire taire tout le monde. Veuillez dire à Jacques le cook du bord, d'allumer son fourneau et de faire cuire des biftecks et autres victuailles. A l'heure du déjeuner, nous offrirons à tout le monde du brandy ou du rhum, et vous verrez mon cher Nélis, que nul ne songera à se plaindre de ce surcroît de bouches à notre bord. Ayez soin que tout soit prêt pour faire lever l'ancre à l'aube. Le navire doit être sous toutes ses voiles, avant qu'aucun de nos passagers ait quitté son cadre.

III

Sur l'Escaut

En effet, bien avant l'heure où l'on se lève à bord d'un navire en pleine navigation, le brig de la Compagnie française La Californie

avait doublé la pointe. Les premiers qui se levèrent et qui montèrent sur le pont manifestèrent bien quelque surprise à la vue de nouveaux embarqués ; d'autres se doutèrent de quelques mauvais coups : mais le capitaine leur fit entendre que ces hommes avaient été réellement compris dans la liste des gens du Jonas ; seulement, ils avaient manqué le train qui les amenait de France, et il leur avait fallu rejoindre le navire à Callao.

L'excellent déjeuner offert par le capitaine astucieux, les liqueurs prodiguées aux plus récalcitrants, suffirent pour calmer ceux-ci et ceux-là, si bien qu'après le repas, on entendit des cris de joie et des chants, et que plusieurs passagers se mirent même à danser.

Donatus Kuik n'avait pas la moindre envie de partager la joie de ce monde-là. Les deux amis Victor et Jean le trouvèrent tristement assis dans un coin, la tête ensevelie entre ses mains. Victor poussé par un sentiment de pitié, vint à lui et l'interrogea.

— Hélas ! savez-vous, Monsieur, je suis malade : est-ce cette satanée bière d'Anvers, ou le genièvre que le capitaine nous a donné à boire ? Je ne pourrais le dire, sais-tu ? Oh ! là ! là ! ma tête ! on dirait qu'un battant de cloche frappe sur mes tempes, je donnerais tout au monde pour être encore dans mon grenier à fourrage à Natten Haersdonk.

(A suivre.)

tous ont fait preuve de dévouement en la circonstance.

Enfin, après de grands efforts, les progrès du feu sont arrêtés et les maisons contigües sont hors de danger. Il est trois heures et demie du matin.

Les maisons incendiées appartiennent à deux veuves et aucune d'elles n'habitait sa maison.

L'une appartient à Mme veuve Vernhet et contenait quatre locataires ; dans l'autre appartenant à Mme veuve Theril y avait deux ménages. Sur ces six locataires, deux ne sont pas assurés.

Les pertes totales de ces deux immeubles, y compris le mobilier des locataires, s'élèvent à la somme de 21,000 fr., approximativement.

Cette somme est couverte par diverses compagnies d'assurances. Les causes de ce sinistres sont inconnues.

Arrondissement de Gourdon

GOURDON. — Meurtre. — Un assassinat a été commis à Meyrignac-le-Frankal, commune de Rocamadour, vendredi dernier. Voici des renseignements sur cette triste affaire :

Deux ramoneurs d'Issoires (Puy-de-Dôme) étaient logés à l'auberge Bouscarel, à Meyrignac-le-Frankal, et devaient y passer la nuit. Le nommé Cancros, chiffonnier et contrebandier connu et redouté dans le pays, demeurant à Meyronne, canton de Martel, arriva à l'auberge et paya à boire aux deux ramoneurs. Il essaya de décider l'un d'eux, le nommé Delbos, à le suivre à Meyronne, le soir pour y coucher ; mais, sur les conseils de l'aubergiste Bouscarel, Delbos refusa cette proposition. Ce refus irrita fort Cancros, qui se proposait probablement d'alléger de son porte-monnaie le brave Delbos, tout en lui offrant l'hospitalité. Delbos, en effet, rentra après la saison faite et possédait 245 fr. en argent.

Donc, irrité de ce refus, Cancros profita d'un moment où Delbos sorti pour satisfaire un besoin naturel, remontait l'escalier de l'auberge pour lui asséner un coup de tison sur la tête. Delbos fut renversé et roula au bas de l'escalier. On se précipita à son secours, mais il expirait un quart d'heure après sans avoir repris connaissance.

Quand à Cancros, il profita du désordre que causait cet événement à l'auberge Bouscarel, pour prendre la fuite, et ce n'est que samedi matin qu'il fut rejoint et arrêté par la gendarmerie de Gramat.

Le parquet de notre ville s'est transporté sur les lieux pour procéder à une enquête sur place.

Cancros a été conduit sous bonne escorte à Gourdon et écroué à la prison dimanche au soir.

SALVIAC. — Conférence publique. — La conférence que M. Malvy, le jeune conseiller général de Vayrac a donnée à Salviac a obtenu un très vif succès.

M. Malvy a exposé et développé le programme du parti radical avec netteté, avec éloquence il s'est appuyé notamment sur les réformes urgentes qui s'imposent telles que l'impôt sur le revenu, impôt déjà appliqué dans plusieurs pays notamment en Suisse où l'application donne d'excellents résultats. Cette conférence a été très goûtée du nombreux public qui était venu écouter M. Malvy, qui a été vivement applaudi.

St-GERMAIN. — Foire. — Favorisée d'un temps très beau pour la saison, la foire de St-Germain a été très belle.

Transactions nombreuses effectuées aux divers foirails de la localité, et à des prix passablement rémunérateurs.

Cours pratiqués :
Bœufs de boucherie ; de 30 à 32 fr. les 50 kilos ;
Bœufs d'attelage, de 450 à 700 la paire ;
Veaux, de 0 fr. 70 à 0 fr. 80 le kilo, hausse un peu sensible sur les bouvillons.

Brebis avec agneaux ou prêtes à mettre bas, de 30 à 26 fr. pièce ;
Moutons de boucherie, de 0 fr. 65 à 0 fr. 70 c. le kilo.

Antenaises, de 16 à 18 fr. pièce.
Porcs de charcuterie, de 48 à 50 fr. le 50 kilos, hausse très accentuée.

Porcelets d'élevage, de 20 à 25 fr. pièce.
Volaille, de 0 fr. 50 à 0 fr. 60 c. le 1/2 kilo ;
Gibier en petite quantité et cher ; lièvre de 5 à 6 fr. pièce perdreaux, de 2 à 2 fr. 20 c. pièce.

Truffe en petite quantité et valant de 6 à 7 fr. le 1/2 kil.
Œufs, de 0 fr. 80 c la douzaine.

Les marchands étalagistes et débitants divers paraissent satisfaits du beau résultat de la foire.

LABASTIDE-MURAT. — Conférence. — Nous recevons d'un de nos amis de Labastide-Murat une longue correspondance que nous regrettons de ne pouvoir insérer, car elle s'occupe entièrement d'un « homme politique ? », dont nous avons décidé de ne plus nous occuper.

Cette correspondance a trait à une conférence publique faite à Labastide-Murat par M. Malvy, le jeune conseiller général de Vayrac, sur le programme radical.

Le succès de l'excellent orateur a été grand, malgré l'intervention de quelques réactionnaires, parmi lesquels l'« homme politique ? » qui, il y a 4 ans prit part aux élections législatives.

Mais cette fois, ce candidat ne fut guère heureux : d'immenses huées l'ont accueilli, cependant que des applaudissements nourris saluaient les éloquentes paroles de M. Malvy.

Où sont donc les succès d'antan ? de l'« homme politique ? »

BULLETTIN FINANCIER

L'ensemble du marché continue à se montrer très satisfaisant, les affaires sont actives et la plupart des cours bien tenus.

Cependant nos rentes sont encore hésitantes, les cours de samedi n'ont pas été conservés ; le 3 0/0 revient à 100,20 ; le 3 1/2 à 102,42.

Le marché des établissements financiers est actif.

Le Crédit Foncier s'inscrit à 725 ; le Comptoir National d'Escompte s'avance à 586 ; le Crédit Lyonnais sur lequel il s'était produit quelques ventes dans la dernière séance reprend vivement à 1.040 ; la Société Générale cote 608.

Nos Chemins clôturent : le Lyon à 7,555 ; le Nord à 1,950 et l'Orléans à 1,620.

Le Suez se traite à 3,761.

Parmi les fonds étrangers, l'Extérieure reprend le cours de 78 ; l'Italien finit à 99,95 ; le Portugais à 27,37 ; le Russe 3 0/0 1891 à 86,20 ; le Turc D vaut 25,75 et la Banque Ottomane 554.

Rappelons que l'émission des obligations de la Société des Fers et Aciers Robert ouverte actuellement aux guichets de la Société Générale, est destinée exclusivement à rembourser les comptes créditeurs, à compléter les installations et à augmenter les fonds de roulement.

Occupation chez soi

indépendante, agréable, sérieuse, facile à dames, demoiselles et messieurs voulant utiliser leurs loisirs. Rapport 60 à 100 fr. par mois suivant production. Ecrire Entreprise Nouvelle « Au Sacré Cœur », 113, rue Caulaincourt, Paris.

Tribunal de commerce de Cahors

Suivant jugement du 24 janvier courant le tribunal a fixé au 1^{er} août 1901, la date à laquelle le sieur DAJEAN marchand de chapeaux à Lalbenque a cessé ses paiements.

Pour extrait
Le Greffier,
A. POULVEREL.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Fêtes du Carnaval 1902

Extension de la durée de validité des billets d'Aller et Retour

A l'occasion des Fêtes du Carnaval 1902, les billets aller et retour à prix réduits, qui auront été délivrés aux conditions des Tarifs spéciaux G. V. N° 2 et G. V. N° 102, du Samedi 8 Février inclus au Mardi gras 11 Février incus, seront valables pour le retour jusqu'aux derniers trains du Mercredi des Cendres 12 Février.

Les billets de même nature conserveront leur durée de validité lorsqu'elle expirera après le 12 Février.

Excursions aux Stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salles-de-Béarn, etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)
Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 en 1^{re} et de 20 0/0 en 2^e et 3^e classes sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du ré-

seau de la compagnie d'Orléans, pour les stations thermales et hivernales du réseau du Midi et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, Saint-Jean-de-Loz, Salles-de-Béarn, etc.

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

RACHITISME.

L'enfant ne pouvait se tenir debout.

Tous ceux qui voudront bien lire la lettre suivante et suivre la bonne idée qu'elle peut leur suggérer apprécieront combien elle est vraie dans chacune de ses lignes :

Miramès (B.-du-R.), le 1^{er} mai 1901.

Messieurs. Le rachitisme guettait notre enfant car à 13 mois il était encore tout chétif, ne pouvait se tenir sur ses petites jambes, et à cet âge pesait à peine 8 kilos. Je me décidai donc à lui faire prendre votre excellente Emulsion Scott,



Enfant FABRE

L'enfant se faisait un plaisir de l'avaler et un changement considérable ne tarda pas à se faire sentir dans sa santé. L'appétit lui vint, ses joues pâles et amaigris se colorèrent et s'arrondirent : ses forces augmentèrent bientôt et deux mois après il se tenait parfaitement debout sans aucune aide. Il ne ressemble plus en rien au petit être maladif qu'il était il y a si peu de temps encore. C'est une surprise pour nous et pour tous nos voisins. Pendant ces 2 mois son poids a augmenté de 4 kilos, nous en sommes émerveillés. Grâce à l'efficacité incontestable de votre bonne Emulsion Scott, mon enfant est parfaitement guéri. Je vous en suis profondément reconnaissant. Michel Fabre.

Nous souhaitons que la mère de tout enfant délicat se rende bien compte de l'importance qu'il y aurait à faire suivre à son petit malade le traitement de l'Emulsion Scott, et qu'elle veuille bien sérieusement l'essayer ; elle éprouvera un plaisir infini à voir son enfant devenir gros et fort par l'emploi de cet excellent remède. Achetez donc la véritable Emulsion Scott que distingue notre marque de fabrique de l'homme tenant un gros poisson sur son épaule et vous serez on ne peut plus satisfait du traitement.

L'Emulsion Scott se trouve dans toutes les bonnes pharmacies. Un échantillon d'essai, fac-similé de nos flacons, sera envoyé franco contre 0 fr. 75 de timbres adressés à MM. Delouche et Cie, 2, place Vendôme, Paris.

Le propriétaire-gérant : A. COUJSLANT.

MADemoiselle MONTE-CRISTO

PAR B. FLEMMING
(Traduit de l'anglais par CH.-BERNARD DEROSNE)

PREMIÈRE PARTIE
UN JOLI TÉNOR

VI

Second avertissement

— Voici ce que je veux dire : elle est en possession d'un secret concernant ma mère, et tu redoutes qu'elle révèle ce secret. C'est ainsi qu'elle s'impose à toi, car elle te déplaît autant qu'à moi. Il paraît que je ne dois rien savoir. Très bien, je ne saurais rien ; je me boucherai même les yeux pour ne rien voir. Mais n'aie donc pas peur, papa ; tu est là anéanti, comme si tu avais été frappé de la foudre. Je ne verrai rien et je ne dirai rien ; et je serai même polie avec cette créature. Que veux-tu de plus ? Mais, pour l'amour de Dieu, n'essaie pas de me faire croire qu'elle est ton amie, et flanque-la à la porte le plus tôt possible.

Sur ce, Mlle Dangerfield sortit, et sir John

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas traité avec l'Agence Havas.

aurait pu lire son Times, s'il n'avait pas été bouleversé qu'il était en apprenant que la clairvoyance de sa fille avait découvert ce qu'il aurait voulu, pour tout au monde, lui tenir caché.

Catherine se retourna sur sa selle et regarda s'éloigner le panier.

— Mon Dieu ! que cette femme me déplaît, Gaston ! s'écria-t-elle.

— Et vous savez fort bien haïr, ma belle, répondit froidement Dantree. Vous savez aimer : mais, sapristi ! vous savez aussi joliment haïr. Quand je serai votre mari, un de mes devoirs de chrétien sera de m'efforcer de vous donner plus d'indulgence aux erreurs d'autrui. Il ne doit pas faire bon savez-vous à vous déplaire !

— Oh ! Gaston, pouvez-vous dire cela ! Quoi qu'il puisse faire, je ne saurais jamais haïr ceux que j'ai aimés. Les gens me plaisent ou me déplaisent, à première vue. Cette femme m'a déplu tout de suite.

— Oui. Je l'air surprise elle-même vous regardant. Elle sourit beaucoup, mais son sourire non plus n'est pas franc. Je crois que c'est une assez triste personne. Mais que fait-elle à Scarswood ? Sir John la donne comme une ancienne amie à lui. Mais il est facile de voir qu'elle l'importune. Pourquoi, alors, ne lui donne-t-il pas congé ?

— Ah ! pourquoi ? répéta Catherine, le visage assombri. Je voudrais bien que quelqu'un pût me dire le pourquoi. Il y a quelque mystère entre eux que je ne puis approfondir. Je

me demande si papa a jamais commis quelque crime bien noir, et si ce n'est pas la révélation de ce crime que Mme Vavasor tient suspendue sur sa tête. On pourrait faire un roman ou un drame avec cela.

— Peut-être ; mais sir John Dangerfield n'a pas l'air de prêter le moins du monde à en être le héros. Vous devez être dans le vrai, Catherine. Il y a un secret entre eux, mais il faut le rechercher ailleurs que dans quelque mauvaise action, sir John étant incapable de mal faire. Est-ce qu'elle n'a pas souvent fait d'étranges allusions à votre mère, Catherine ?... Et est-ce que ce secret ne concernerait pas votre mère ?

— C'est très probable, répondit Catherine, et je le disais à mon père, pas plus tard qu'hier.

— Vous le lui avez dit... et qu'a-t-il répondu ?

— Rien de satisfaisant... Seulement il s'est mis très en colère, ce qui lui arrive souvent depuis la venue de Mme Vavasor. Elle dit toujours qu'elle était l'amie intime de ma mère, et, quand elle dit cela, mon père s'agite, rougit, pâlit tour à tour, mais ne répond jamais rien. Ce qu'il y a de consolant c'est qu'elle doit partir avant...

Catherine rougit, rit et se tut.

— Eh bien, ma chérie... avant quoi ?

— Avant... Eh bien... avant notre mariage, fit-elle avec une pruderie qui ne lui allait pas du tout. Et maintenant, Gaston, prenons la grande route, voulez-vous ? Il est très bon de savoir que les fautes des pères retombent sur

les enfants, mais je n'ai vu nulle part, dans le catéchisme, que les affections, déplacées des mères fussent dans le même cas, et je souhaiterais du fond démon cœur que notre visiteuse fut au diable. Je n'ai jamais entendu mon père parler beaucoup d'elle, et tout le monde dit que je ne lui ressemble pas du tout. Je ne ressemble pas non plus à papa. Le colonel et M^{me} Dangerfield étaient tous deux forts beaux. Oh ! je ne quète pas un compliment, mais je sais bien que je suis tout ce qu'il y a d'ordinaire.

Et avec un petit mouvement de tête et une légère émotion dans la voix, elle ajouta :

— Je n'avais jamais désiré, de toute ma vie, être belle, comme je le désire depuis... depuis que je vous connais.

— Ma chère Catherine, dit Dantree, en étouffant un bâillement, pour une jeune fille sensée entre toutes, vous dites, parfois d'étranges choses, vous... ordinaire... Sur mon honneur, je n'aurais jamais trouvé cela. Et, si vous étiez ce que vous dites, je ne serais pas éperdument épris de vous comme je le suis.

— Gaston, dit Mlle Dangerfield, vous savez ce qu'on dit dans Castlefort... et ce que Mme Vavasor dit de vous ?

— Non, pas jusqu'à présent, répondit Dantree avec son imperturbable sang-froid. Rien de bon, toutefois, j'en suis certain d'avance.

— On dit, et j'ai peut-être tort de vous répéter ça, c'est un outrage... que ce n'est pas Catherine Dangerfield que vous aimez... mais l'héritière de Scarswood.

(A suivre.)

Études de M^e René BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, 63, boulevard Gambetta
et de M^e LESCOALE, notaire à Cahors, rue de la Mairie.

VENTE SUR LICITATION

Comprenant 1° La propriété de **MARCAVRAC** (St-Vincent); 2° La propriété de la **SÉOUNE** (commune de Sauzet, avec extension sur les communes de Bagat et de Villesèque), comprenant chacune Maisons, Granges, autres édifices, Terres, Vignes, Friches, Bois, Prés, Pâtures; 3° Divers autres immeubles sis dans les communes de Luzech et de St-Vincent.

L'adjudication aura lieu par le ministère de M^e LESCOALE, notaire à Cahors, savoir : en ce qui concerne les cinq premiers lots A LA MAIRIE de St-VINCENT, canton de Luzech (Lot), le VINGT-SEPT FÉVRIER mil neuf cent deux à deux heures du soir; en ce qui concerne le sixième lot, A CAHORS, en son étude, le lendemain VINGT-HUIT FÉVRIER, à la même heure.

En vertu et en exécution d'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal civil de Cahors le vingt-trois décembre mil neuf cent un dûment enregistré et signifié à avoué et au subrogé tuteur ci-après désigné.

Il sera procédé par le ministère de M^e LESCOALE notaire à Cahors savoir : en ce qui concerne les cinq premiers lots ci-après désignés : le vingt sept février mil neuf cent deux à deux heures du soir, à la Mairie de Saint-Vincent canton de Luzech et en ce qui concerne le sixième lot en l'étude du dit M^e LESCOALE à deux heures du soir le lendemain vingt-huit février.

A la vente aux enchères publiques à l'extinction des feux, au plus offrant et dernier enchérisseur des immeubles ci-après désignés.

A la requête de Monsieur Joseph BLANIE propriétaire et dame Marie PÉCAL sans profession mariés domiciliés ensemble à La Séoune commune de Sauzet; le mari pris tant en son nom personnel que pour assister et autoriser son épouse ayant M^e René BILLIÈRES pour leur avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors avec élection de domicile en ses études et personne au dit Cahors où il demeure.

En présence ou eux dûment appelés de :

1° Dame Rose-Caroline-Léonie-Marie-Joséphine-Raymonde GAY sans profession, domiciliée à Aix en Provence, 5 Traversée des Bouteilles, veuve de Monsieur Joseph-Adolphe BLANIE quand vivait notaire à Montaigu (Tarn-et-Garonne) prise en sa meilleure qualité et en qualité de mère et tutrice légale de son fils mineur Pierre BLANIE demeurant avec elle issu de son mariage avec le dit Monsieur Joseph-Adolphe BLANIE; La dite dame es-qualités ayant M^e FRANK-CHATONET pour son avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors avec élection de domicile en ses études et personne à Cahors rue Fénelon.

2° Monsieur Vincent BLANIE propriétaire domicilié à Marcayrac commune de Saint-Vincent pris en qualité de subrogé tuteur du dit mineur, fonctions auxquelles il a été désigné et qu'il a acceptées suivant délibération du conseil de famille du dit mineur prise sous la présidence de Monsieur le Juge de paix du canton

de Luzech le quatre décembre mil neuf cent un enregistré.

DÉSIGNATION

des immeubles à vendre
TELLE QU'ELLE EST FAITE AU JUGEMENT ORDONNANT LA VENTE ET LOTISSEMENT,

PREMIER LOT

Le premier lot comprendra deux parcelles de vigne sises au lieu des Planettes commune de Luzech portées au plan cadastral de la dite commune sous le numéro 489 partie de la section D.

DEUXIÈME LOT

Le deuxième lot comprendra une parcelle de vigne sise au lieu dit Clauset commune de Saint-Vincent portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro 460 partie de la section A.

TROISIÈME LOT

Le troisième lot comprendra : 1° Terre, vigne, pâture et bois sis à « Lacoste » commune de Saint-Vincent portés au plan cadastral de la commune de Saint-Vincent sous les numéros 492 partie, 493 partie, 494 partie, 495 partie et 496 partie de la section B.

2° Terre, vigne et pature sis au lieu dit « Bimbottes », commune de Saint-Vincent portés sous les numéros 515 — 518 et 519 de la section B du plan cadastral de la dite commune.

QUATRIÈME LOT

Le quatrième comprend : Maison et jardin sis dans le bourg de Saint-Vincent, portés au plan cadastral de la commune de Saint-Vincent, sous les numéros 250 partie, 251, 251, 252 et 252 partie de la section A.

CINQUIÈME LOT

Petite propriété dite de Marcayrac
 Le cinquième lot comprend : Petite propriété dite de Marcayrac, dans la commune de Saint-Vincent, comprenant maison, granges, autres édifices, terres, vignes, friches, bois et pré à Foussalet, portés au plan cadastral de la commune de Saint-Vincent, sous les numéros cadas-

traux et indications de lieux qui suivent :

808 (Laurière), 192 (Radoulas), 779 et 781 (Labouysse), 810 et 811 (Laurière), 1023, 1025, 1026 et 1027 (Tinchou), 1085 (Marcayrac), 833, 834, 836, 837, 838, 839 et 840 (Peyrolevado), 809 (Laurière), 1021 et 1022 (Liau), 1024 (Tinchou), 1028, 1029 et 1082 (Marcayrac), 835 (Peyrolevado), 148, 149 et 150 (Goutal) et 074 (Foussalet); ce dernier numéro appartenant à la section A, tous les autres à la section B de la dite matrice cadastrale.

SIXIÈME LOT

PROPRIÉTÉ DITE DE LA SÉOUNE
 Commune de Sauzet,
 avec extension sur la commune de Bagat et de Villesèque.

Le sixième lot comprend : La propriété dite de la Séoune, sise dans la commune de Sauzet, avec extension sur la commune de Bagat et de Villesèque comprenant : Maisons, granges, autres édifices, terres, vignes, friches, bois, prés, pâtures et jardins; portés aux plans cadastraux des dites communes de Sauzet, Bagat et Villesèque, sous les numéros et indications de lieux qui suivent :

I^o. — Numéros du plan cadastral de la commune de Sauzet :

262 et 263 (Lacombe), 60 et 69 (Combelous), 398, 399, 417, 418, 419 432, 433 et 434 (Camp grand), 509 (Camp del Bos), 526, 529, 530 536 et 531 (La Séoune), 1091 (Gardelle), 70 et 71 (Combelou), 72 (Séoune), 87 et 91 (à Rénaisses), 98 et 99 (Raynal), 212, 214 et 216 (Combe de la Séoune), 220, 260, 261, 285 (de la La Combe), 292, 293, 294 et 298 (Camp du Ros), 324, 334, 335, 367 (de la La Combe Haute), 427 (Camp de Guitard), 443, 444 et 464 (Camp de la Séoune), 474, 475, 494, 495, 520, 521 (Camp del Bos), 522, 523, 532, 533, 534, 535 et 538 (La Séoune), 213 (Combe de la Séoune), 462 (Combe de la Séoune Haute), 130 (Lendasses), 463 (Combe de la Séoune Haute), 528 et 78 (La Séoune), 215 (Combe de la Séoune), 63, 65, 66, 67 partie, 61 partie, 62 partie, 63 partie, 64 et 540 (La Séoune), 441 partie et 442 (Combe de la Séoune), 348 (de la La Combe), 525 et

536 (La Séoune), 100 et 101 (Raynal), 524, 525, 526, 1091, 67, 536, 527, 68 (La Séoune), 111 (Landasse), 63 (La Séoune), 516 (Camp del Bos), 467 (Combel de la Séoune), 79 (La Séoune), 572 (Ligounet), 490, 491, 489, 517 et 518 (Camp del Cros). — Tous ces numéros appartiennent à la section C du dit plan cadastral. — **Propriétés bâties même commune :** 526, 527 et 534 (La Séoune), même section C du dit plan cadastral.

II^o. — Numéros du plan cadastral de la commune de Bagat :

72 et 73 de la section C 1 (Bélébens ou Camp de Bagat) et 30 de la section C 4 (Combe du Rot).

III^o. — Numéros du plan cadastral de la commune de Villesèque :

1004 partie, 963, 1002 partie, 1005 partie, 1055 partie, 1056 partie, 1053 partie, 1054 partie, 1004 partie et 992 (Molières).

Les numéros cadastraux des six lots mis en vente sont portés aux matrices cadastrales sous le nom de Monsieur BLANIE, Joseph à la Séoune, sauf les numéros cadastraux ci-dessus de la commune de Bagat portés sous le nom de PECAL, Pierre propriétaire à la Séoune (Sauzet).

Mises à prix

La vente aura lieu aux lieux, jour et heure indiqués ci-dessus, aux clauses et conditions insérées au cahier des charges dressé par M^e LESCOALE, déposé en son étude où il est tenu à la disposition du public, et sur les mises à prix qui suivent :

PREMIER LOT

Le premier lot sera mis en vente sur la mise à prix de cinquante francs, ci **500** fr.

DEUXIÈME LOT

Le deuxième lot sera mis en vente sur celle de cent francs, ci **100** fr.

TROISIÈME LOT

Le troisième lot sera mis en vente sur celle de mille francs, ci **1.000** fr.

QUATRIÈME LOT

Le quatrième lot sera mis en vente sur celle de cinq mille francs, ci **5.000** fr.

CINQUIÈME LOT

Le cinquième lot sera mis en vente sur celle de dix mille francs, ci **10.000** fr.

SIXIÈME LOT

Enfin le sixième lot sera mis en vente sur la mise à prix de quinze mille francs, ci **15.000** fr.

Le coût en sus des charges.

Blottement des cinq premiers lots
 Après l'adjudication des cinq premiers lots, ceux-ci seront blottés et remis en vente sur la mise à prix qui sera formée par le total des adjudications partielles.

Faculté de baisser les mises à prix
 Aux termes du jugement précité Monsieur LESCOALE notaire chargé de recevoir les enchères est autorisé à baisser indéfiniment les mises à prix au cas où aucune enchère ne viendrait à se produire sur celles fixées ci-dessus.

Paiement des frais

Il est observé que les frais exposés au jour de la vente, ceux de remise, d'enregistrement, transcription et autres auxquels l'adjudication donnera lieu, seront payables par les adjudicataires en sus de leurs prix entre les mains de M^e LESCOALE notaire, commis aux fins de la vente, dans les quinze jours de l'adjudication.

Pour extrait certifié sincère par l'avoué de la partie poursuivante, soussigné,
 Cahors, le janvier mil neuf cent deux,

L'Avoué poursuivant,

René BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors le février mil neuf cent deux, f^o C^o
 Reçu : un franc, décimes quatre-vingt-huit centimes.

Le Receveur de l'Enregistrement,
 Signé : LACHAISE.

#####

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M^e LESCOALE, notaire à Cahors, rue de la Mairie et à M^e René BILLIÈRES, avoué poursuivant, Boulevard Gambetta, numéro 63, à Cahors.